



Retour d'expérience sur les accords de
branche de 2e génération
et
Préparation des accords de branche de 3e
génération

Présentation pôle juridique 26 avril 2021

Introduction

Introduction du cadre de la consultation

L'ambition du pôle juridique est de consolider les bonnes pratiques lors de la mise en œuvre des accords de branche et de réussir, au mieux, à lever les insécurités juridiques. La volonté est de construire des accords de branche futurs stables dans l'ordre juridique national et européen. Pour cela, il est indispensable de faire les listes des questionnements et des éventuels contentieux et autres problèmes survenus lors de la deuxième génération. La troisième génération devra être équipée de règles claires, accessibles à tout le monde afin que la Wallonie puisse répondre aux objectifs ambitieux de l'Europe pour les années à venir et de relever le défi climatique qui nous concerne tous.



Ordre du jour

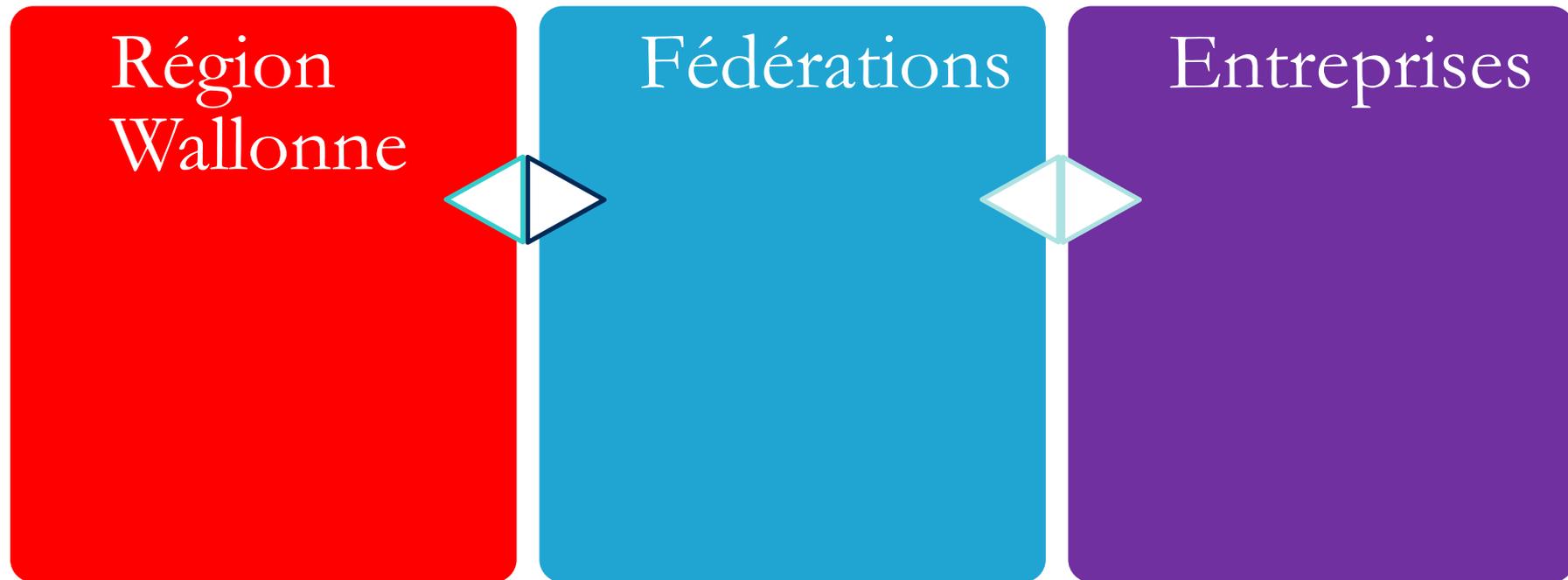
Planning pôle juridique lundi 26/04



- **Introduction**
- **Architecture des accords de branche**
 - ✓ Rôle joué par les fédérations à l'heure actuelle
 - ✓ Obligations d'être lié à une fédération
 - ✓ Rôle médian correctement rempli
 - ✓ Alles plus loin que l'accord volontaire
- **Mouvement ou fusion acquisition d'entreprise et gestion des différentes entreprises liées à un groupe**
 - ✓ Vie de l'entreprise
 - ✓ Du code NACE au permis d'environnement
- **Contentieux et difficultés d'exécution**
- **Audit Energétique obligatoire**
- **Les obligations devant être accomplis**
- **Les aides d'état**
- **Conclusion**

1. Architecture des accords de branche

Rôle joué par les fédérations à l'heure actuelle



1. Architecture des accords de branche

Obligations d'être lié à une fédération ?

- Rappel, l'art D.82

Par « convention environnementale », il faut entendre toute convention passée entre la Région, qui est représentée à cet effet par le Gouvernement, d'une part, et un ou plusieurs **organismes représentatifs d'entreprises**, dénommés ci-après « **l'organisme** », d'autre part, en vue de prévenir la pollution de l'environnement, d'en limiter ou neutraliser les effets ou de promouvoir une gestion efficace de l'environnement.

- Le texte offre une certaine flexibilité

1. Architecture des accords de branche

Rôle médian correctement rempli par les fédérations

- Les fédérations bénéficient-elles d'un soutien suffisant de la part de la Région Wallonne ?
- Les fédérations offrent-elles l'encadrement nécessaire aux entreprises ?
- Faut-il conserver les AdB avec engagement volontaire (via les fédérations)

1. Architecture des accords de branche

Aller plus loin que l'engagement volontaire

- La possibilité de l'engagement volontaire
- L'article D.84 code de l'environnement

Art. D.84. La Région ne prend, pendant la durée de la convention environnementale, aucune disposition réglementaire par voie d'arrêté qui établirait relativement aux questions réglées par la convention environnementale des conditions plus restrictives que celles fixées par celle-ci.

La Région conserve cependant, moyennant une **consultation** préalable des parties à la convention environnementale, le pouvoir de prendre les dispositions réglementaires requises lorsque l'urgence ou l'intérêt général le requièrent, ou afin de satisfaire à des obligations de droit international ou européen.

2. Mouvement ou fusion acquisition d'entreprise et gestion des différentes entreprises liées à un groupe

Vie de l'entreprise

- Engagement dans les accords de branche, jusqu'à 10 ans (art D.88)
- Problématique
 - ✓ Les avenants
 - ✓ Les adhésions à l'organisme / fédérations
- Comment adapter l'évolution d'un process industriel ou de l'acquisition d'un **nouveau métier** et le rendre compatible avec l'accord en cours ?
 - ✓ Périmètre d'une filiale en lien avec l'énergie renouvelable
 - ✓ Création de Communauté d'énergie renouvelable

2. Mouvement ou fusion acquisition d'entreprise et gestion des différentes entreprises liées à un groupe

Du code NACE au permis d'environnement

Faut-il conditionner les accords de branche à un permis d'environnement ou conserver le lien avec le code NACE pour certaines exonérations

3. Contentieux et difficultés d'exécution

- Contentieux et difficultés rencontrés lors de l'exécution des accords
 - ✓ Interprétation des conventions
 - ✓ Exécution des obligations de moyens et de résultats
 - ✓ Difficulté de la mise en œuvre de la condition de sortie
- Difficultés ou problèmes lors du traitement **comptable** ou **fiscal**
- Avez-vous constaté des incertitudes juridiques

4. Audit énergétique obligatoire

- L'audit obligatoire est réalisé en trois étapes
 - ✓ Réalisation de l'audit énergétique
 - ✓ Réception de l'audit énergétique
 - ✓ Après la réception de l'audit énergétique
- Les étapes prévues par les Accords de branche de deuxième génération sont-elles adéquates ?
- Faut-il maintenir ou réviser ces étapes prévues par ADB2 ?

5. Les obligations qui devant être accomplies pendant la durée de l'accord

- Atteindre les objectifs à la fin de l'accord ou étape intermédiaire
- Audit annuel de suivi envoyé à la fédération
- Réaliser trois études de pré faisabilité SER
- Etude de faisabilité du SER retenu
- Etude de *mapping* CO2 et *reporting* tous les deux ans
- Vérifier la méthodologie utilisée avec un vérificateur

6. Aides d'état

- Point concernant de manière plus directe les pouvoirs publics : assurer la résilience du mécanisme
- Conditions aides d'Etat :
 - ✓ Avantage
 - ✓ Ressources d'Etat
 - ✓ Caractère sélectif
 - ✓ Affectation du commerce entre Etats Membres
- Discussions en cours avec la COM : notification de certains points des AdB2 (surcharge Elia)
- Nouvelles lignes directrices en cours d'élaboration par la COM
- Ces 2 points permettront d'avoir plus de clarté sur le mécanisme à construire.
 - ✓ Défi : assurer un mécanisme à la fois conforme au droit européen et à la fois cohérent et efficace

Conclusion de cette 1^e matinée de consultation



Pour approfondir encore:

III Réunions techniques par pôle

26 avril 2021 de 9h à 12h30



Pôle juridique
Cette consultation abordera les aspects juridiques

27 avril 2021 de 9h à 12h30



Pôle économique
Cette consultation abordera les questions relatives aux contreparties financières

28 avril 2021 de 9h à 12h30



Pôle Sociétal Energie Climat
Cette consultation abordera les questions générales relatives à la trajectoire wallonne énergie climat pour les entreprises

29 avril 2021 de 9h à 12h30



Pôle méthodologique
Cette consultation abordera les questions techniques relatives à la méthodologie

III Réunion de clôture

4 mai 2021 de 9h à 12h30



+ le sondage en ligne...

Merci de votre participation !